

**COMMUNE de LABEUVRIERE**

Séance du 26 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le dix-neuf mars deux mil vingt et un, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.*

*Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, BEAUCE Sylvie, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Charlotte SZAJEK, Elodie LEPORE, Alexis VISCAR Antoine CORRIETTE, Guillaume DUMOULIN, Emmanuelle SERGEANT, Maggy QUELQUEJEU, Michel GALLET, Marie-Christine DERVILLERS*

*Absents excusés : Aurélien FONTAINE ayant donné procuration.*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article*

*L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme PRUVOST Stéphanie ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.*

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques au précédent compte rendu. M. GALLET souhaite revenir sur les propos concernant les codes d'alarme qui auraient été jetés.

Mme QUELQUEJEU pense que c'est facile de se retrancher derrière cette histoire. Monsieur le maire lui répond qu'un dossier Anticor qui avait été envoyé à l'époque a disparu. M. GALLET précise qu'il n'a jamais vu ce dossier.

Mme QUELQUEJEU reprend les propos que M. le maire avait dits : « je ne regarde plus en arrière ». M. le maire précise que ces histoires commencent à l'agacer. Mme QUELQUEJEU et M. GALLET lui répondent qu'ils sont du même avis.

M. GALLET précise que c'est Anticor qui affirme avoir déposé le dossier et demande s'ils ont obtenu un certificat de dépôt. M. le maire précise que l'association a retourné tout le dossier en recommandé. M. le maire dit que c'est la parole de M. GALLET contre la leur. M. le maire précise que dans les sacs portés à l'incinérateur il n'y avait pas que des prospectus. Mme QUELQUEJEU était présente lorsque les sacs-poubelle ont été remplis, il ne contenait que des revues, des documents qui datent des précédents maires. M. le maire précise que les documents qui restaient datés justement des années antérieures, mais aucun document de M. LEROY. Mme SERGEANT ajoute qu'elle était présente elle aussi, et précise que M. Leroy avait laissé une pochette sur le bureau contenant les documents concernant les affaires courantes et notamment les derniers courriers d'Anticor.

M. le maire précise que lorsqu'il a reçu le journaliste il n'a fait aucune allusion à ses sacs-poubelle. Il a évoqué ce sujet lors de la visite d'Anticor. M. le maire précise que si ces informations n'étaient qu'une rumeur, il ne se serait pas amusé à en parler, parce que là c'est de la diffamation. Cette information peut être affirmée

parce qu'il a vu les sacs. M. le maire précise qu'il travaille en toute transparence, et lorsqu'il reçoit quelqu'un dans son bureau il est toujours accompagné. M. le maire précise que lorsqu'il a reçu Anticor, il a demandé à Mme HALGRAIN d'être présente pour ses compétences juridiques. M. GALLET demande que les propos concernant les codes soient modifiés, car il n'est en aucun cas responsable. M. le maire accepte, M. GALLET l'en remercie. Mme QUELQUEJEU demande à M. le maire s'il a vraiment pensé que M. LEROY était capable de jeter des documents, elle n'en revient pas qu'il puisse y penser. M. le maire précise que M. LEROY a dû jeter des choses sans savoir ce qu'il y avait dedans. Mme QUELQUEJEU que le dossier Anticor est récent. M. le maire lui précise que non. La procédure avec Mme FLAN date de de quelques années. Mme QUELQUEJEU précise que l'action de Mme FLAN dure depuis quelques années mais pas Anticor. Cette association a commencé son intervention qu'en fin de mandat.

M. le maire précise qu'il devait aborder ce sujet en question diverse mais décide d'en parler de suite : problèmes de pollution du site de la Scierie Peter. M. le maire précise qu'il a assisté à une réunion avec Mme la Sous-préfète et la DREAL. Mme la Sous-Préfète lui a précisé que pour les questions de pollutions ce n'est pas du ressort du Maire mais de la Sous-Préfecture. M. le maire a confié le dossier représentant de la DREAL à charge et à décharge tous les documents fournis par les parties prenantes, tous les contrôles effectués, la DREAL va rouvrir l'enquête. Avant de recevoir le journaliste, M. le maire a demandé à tous les organismes d'envoyer leurs comptes-rendus.

M. le maire précise que dans ce dossier, c'est M. LEROY et moi-même en tant qu'adjoint aux travaux, qui ont été mis en cause. M. le maire prend M. GALLET comme témoin et précise qu'il n'a jamais signé le moindre élément. M. GALLET lui répond qu'il lui a déjà précisé que seule Mme SERGEANT avait la délégation de signature. M. le maire lui précise qu'il travaille différemment, les adjoints ont des délégations. M. le maire le précise qu'il n'était courant de rien en tant qu'adjoint aux travaux. M. GALLET lui répond que M. LEROY informait M. BERTIER régulièrement de ce qui se passait dans la commune. M. le maire prend un exemple, notamment celui du plan de sauvegarde, qu'il n'a jamais vu. Il a constaté qu'il avait une fonction, mais n'avait pas été informé. M. le maire pose la question : « trouvez-vous normal que les responsables nommés pour un Plan Communal de Sauvegarde n'aient pas été mis au courant de leur poste ? M. le maire pense, qu'au minimum, les personnes présentes sur l'organigramme doivent être informées.

M. le maire informe que, suite à la réception d'une lettre de démission de Mme DELELIS il y a lieux d'installer un nouveau conseiller municipal.

### **DCM 2021/20 – Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une lettre de démission de la part de Mme DELELIS Christine en date du 12 mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu le décret du 15 mai fixant l'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020, Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

Considérant, par conséquent, que Mme DERVILLERS Marie-Christine, candidate suivante de la liste « Ensemble » est désignée pour remplacer Mme DELELIS Christine au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte :

- De l'installation de Mme DERVILLERS Marie-Christine en qualité de Conseillère Municipale
- De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération

19 voix pour

M. le maire donne la parole à Mme CHOISY pour la présentation du compte administratif, compte de gestion 2020 et du budget 2021.

### **DCM 2021/21 – Compte administratif et Compte de Gestion 2020**

Mme CHOISY Alexandra demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'approuver le Compte Administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire.

Résultat de clôture	Excédent de fonctionnement	<b>284 775.93 €</b>
	Déficit d'Investissement	<b>93 022.81€</b>
	Excédent global	<b>191 753.12 €</b>

Constate le résultat du Compte de Gestion du Receveur en tous points identique au Compte Administratif, et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2020 :

Affectation au compte 1068 (recette d'investissement)	<b>148 509.56 €</b>
Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>518 609.65 €</b>

### **DCM 2021/22 – Budget 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, le budget 2021 de la commune qui s'équilibre à

• Section de fonctionnement	<b>2 091 747.65 €</b>
• Section d'investissement	<b>915 430.11 €</b>
Soit un total de	<b>3 007 177.76 €</b>

Mme Choisy précise que dans l'article comptable des prestations de services, la municipalité prévoit un montant conséquent suite à la volonté d'organiser un centre pour ados. M. GREVET ajoute que, pour le centre de loisirs, la municipalité souhaite organiser une sortie à la mer afin de faire du char à voile ou autre. Cette sortie concernerait 25 ados pour une durée d'une semaine en juillet. Cette sortie sera revue en commission jeunesse. Pour l'instant il n'y a rien de signé.

Mme Choisy a exposé l'ensemble du budget. M. le maire l'en remercie et remercie également Mme VARETZ pour la préparation de ce budget.

### **DCM 2021/23 – Vote des taux des Impôts Locaux 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de fixer le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour 2021 :

- Taxe foncière (bâti) 38.76 % (16.5 + 22.26)
- Taxe foncière (non bâti) 63.26 %

M. le maire précise que malgré la suppression de la taxe d'habitation, il n'a pas l'intention d'augmenter les impôts.

### **DCM 2021/24 – Prise en charge d'un remboursement suite à un geste commercial - AXA**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de prendre en charge le remboursement par AXA (Agence OFFREDIC) suite à un geste commercial.

Le montant du remboursement est de **1000 €**.

M. le maire explique que lors du vol du véhicule l'an dernier, il y avait du matériel à l'intérieur, celui-ci n'étant pas pris en charge par l'assurance. L'agence a donc souhaité faire ce geste.

### **DCM 2021/25 – Implantations commerciales sur le territoire**

Monsieur le Maire expose :

Le commerce est au cœur de la vie des habitants : il est l'une des clés de la dynamique du territoire.

Le commerce fait face en parallèle à des mutations sans précédent, de modèle (avec l'émergence du e-commerce), mais également des mutations sociétales et de comportements d'achat de nos concitoyens.

L'aménagement de notre territoire intègre une mosaïque d'enjeux, qui s'élabore avec tous ses acteurs, publics, privés et ses habitants. Le commerce est un sujet de préoccupation majeur pour la commune, il est essentiel d'organiser la cohérence des implantations.

Vu les articles L750-1 à L752-27 du code du commerce définissant les règles de l'aménagement commercial, et notamment l'article L752-4,

Monsieur le maire propose de soumettre à la commission départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation commerciale de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 19 voix pour

- Décide de soumettre à la commission départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation d'un commerce d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup>, y compris par extension de bâtiments existants
- Autorise Monsieur le maire à effectuer toute démarche correspondante

### **DCM 2021/26 – Nouveau délégué à la commission de contrôle des listes électorales**

Suite à la démission de Mme DELELIS Christine, il convient de désigner un nouveau délégué à la commission de contrôle des listes électorales.

Candidats : Mme PRUVOST Stéphanie

Mme PRUVOST Stéphanie est élue à 19 voix pour.

### **DCM 2021/27 – Nouveau délégué suppléant au SIVOM – Communauté du Béthunois**

**Administration Générale, planification et finances** : Suite à la démission de Mme DELELIS Christine, il convient de désigner un délégué suppléant

Les candidats en qualité de suppléant : M. DOYENNETTE Grégory

M. DOYENNETTE Grégory est élu à 19 voix pour.

### **DCM 2021/28 – Nouveau membre du CCAS**

Suite à la démission de Mme DELELIS Christine, il convient de désigner un membre du conseil d'Administration du CCAS

Candidats : M. GREVET Jean-Christophe

M. GREVET Jean-Christophe est élu à 19 voix pour.

### **DCM 2021/29 – Vente de l'immeuble situé au 436 rue Léon Blum**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison située au 436 rue Léon Blum, cadastrée AI 199. Cet immeuble a fait l'objet d'un bail emphytéotique qui a été repris le 12 octobre 2020.

Vu la loi 95-127 du 08 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Le Diagnostic immobilier a été fait en date du 11 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide à 19 voix pour :**

- De promettre de vendre et de vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentours pour une contenance totale de 180 m<sup>2</sup>, au prix de 95 000 € net vendeur sans conditions suspensive autre que légales

**Missionne** Maître Maxime HOUYEZ pour établir tous les actes notariés.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

## Questions diverses :

- M. le maire informe le conseil municipal qu'il a eu une demande d'installation d'un apiculteur sur un terrain agricole. M. le maire demande l'avis du conseil municipal. C'est apiculteur souhaité mettre les ruches sur le terrain de la mare. M. le maire estime que cet endroit n'est pas approprié et qu'il y a les enfants du centre de loisirs ou garderie sont proches. M. le maire a donc refusé ce projet.
- M. le maire donne la parole à Mme BEAUCE, concernant le fleurissement de la commune. C'est elle qui a en charge, avec l'aide du service technique, la commande de fleurs. M. le maire précise que toutes les idées peuvent être reçues.  
Mme BEAUCE a reçu un pépiniériste. Elle pensait mettre des hortensias le long du kiosque. Les services techniques vont commencer à installer les bacs à fleurs au niveau des écoles et la place avec des couleurs variées. Les hortensias qui ont été enlevés, ont été repositionnés place du Tiers Etat.
- M. le maire précis également qu'il a fait remettre en état le chemin cavalier qui avait été endommagé lors des travaux de la SNCF. M. le maire est également intervenu pour la réfection des enrobés suite à leur détérioration.
- M. le maire précise que, lors des dernières précipitations, une digue avait cédé côté Lapugnoy, l'eau est arrivée sur Labeuvrière et n'est pas partie dans la colonnette car il n'y a aucun passage, le bassin n'est pas monté en charge. Il a donc demandé l'intervention de la communauté d'agglomération pour fermer l'écluse qui n'est pas entretenue et rouillée. Une bâche a été posée enfin d'occulter cette écluse ce qui a permis de limiter la montée en charge chez les riverains.  
La digue qui a cédé à provoquer une montée en eaux dans les champs voisins, qui sont plongés par des fossés, les buses étant bouchées à ce niveau. M. le maire a demandé l'intervention de la communauté d'agglomération afin de faire passer un camion hydrocureur pour la déboucher. Le problème est que la buse passe sous la voie ferrée, ce qui nécessite l'autorisation de la SNCF. M. le maire pense que lors des travaux, la SNCF aurait dû vérifier chaque ouvrage. M. le maire précise qu'il a rendez-vous avec le représentant de la communauté d'Agglo, Vice-Président en charge du service hydraulique et un représentant du Symsagel pour remédier à ce problème.  
M. le maire précise qu'il souhaite réactiver le projet de la construction d'un bassin de rétention de la commune d'Agglo, en face de celui présent actuellement. Ce bassin sera nécessaire en cas de rupture de digue.
- Un nouveau panneau d'affichage électronique avec une application téléchargeable sur les téléphones sera installé pour un montant de 15 000 €.
- Le réseau chaleur passe sur la commune qui longe CRODA. Le terrain était boisé. M. le maire avait donné son accord pour que le réseau chaleur passe sur la commune. La société devait déboiser sur une largeur d'environ 10 m. M. le maire souhaité récupérer les stères de bois pour ainsi les vendre aux habitants de la commune au bénéfice du CCAS. Le problème est que le bois a été volé. M. le maire est en discussion avec le représentant Dalkia, afin qu'ils se mettent en rapport avec la société, qui va donc nous ramener des grumes.

- M. le maire donne la parole à M.CATY afin qu'il donne des précisions sur le plan communal de sauvegarde  
On a créé à groupe de travail qui est composé de M. le maire, Mme VARETZ, M. DOYENNETTE et moi-même. On s'inspire de ce qu'a produit la Préfecture, le DDRM, qui reprend tous les risques majeurs que l'on peut rencontrer au niveau de la commune. Il faut donc prévoir, s'organiser pour recevoir l'alerte, analyser l'alerte et la diffuser. Une information doit être produite tous les deux ans afin de connaître les risques et les conduites à tenir.  
Élaboration passe par la récupération d'un ensemble de documents, l'élaboration d'une liste de matériel dont la commune dispose, l'élaboration d'une liste des personnes vulnérables (l'inscription sur ces listes doit être une démarche personnelle)
- M. le maire donne la parole à M.DOYENNETTE concernant le trou présent rue Jules Guesde.  
La conduite d'eau passait dans le regard d'assainissement. Une fuite d'eau a endommagé tout le regard. Ils ont créé une baïonnette. C'est une opération très longue car il faut refaire tout le regard. L'opération doit être terminée ces prochains jours.
- M. le maire précis au conseil municipal que la rue Jules Guesde a subi des purges. Dans le courant du mois de juin un enrobé sera lissé dessus. Le problème est que M. le maire a reçu une demande d'attention de commencement de travaux pour effectuer une tranchée à travers la voie qui démarre du carrefour de la rue Léon Blum jusque Délifrance. Les services auraient dû se coordonner. M. le maire n'a pas donné son accord. De ce fait la société qui doit effectuer cette tranchée a demandé un passage sur le trottoir. M. le maire leur a donc proposé de faire cette tranchée à condition de refaire les trottoirs. M. le maire essaye de négocier afin que ce soit les trottoirs côté droits qui soient réparés.
- Nous avons rencontré également un problème avec la société SMCA, un bâtiment dont la commune est propriétaire et pour lequel la commune n'a perçu aucun loyer depuis plusieurs années pour des raisons inconnues. La société va changer de propriétaire. M. le maire devait donc autoriser la cession de bail. Le nouvel acquéreur accepte de reprendre la société à condition que le bail reste inchangé. Le dossier a donc été transmis au notaire en novembre 2020,4 mois plus tard, celui-ci n'a toujours pas donné de nouvelles. M. le maire a notifié au propriétaire actuel son refus de cession de bail. Le directeur de la société a donc saisi le médiateur des entreprises. Un protocole de médiation a donc eu lieu. M. le maire a pris conseil auprès d'un autre notaire. Si M. le maire a refusé de signer ce protocole, la commune pouvait être assignée en justice la commune pouvait être condamnée pour perte de chance, n'ayant qu'un seul preneur potentiel.  
Conséquence du protocole : le bail est maintenu pendant un an mais la clause d'entretien des murs, toiture et façade a été supprimée pour éviter tout frais supplémentaires pour la commune et de se détacher de la responsabilité de l'entretien du bâtiment.  
À l'époque le directeur de la société souhaitait acquérir le bâtiment pour l'euro symbolique, alors qu'une estimation a été faite en 2019 pour un montant de 120 000 €.  
Suite au protocole, une vente pour un montant de 30 000 € net vendeur sera effective dans un an.

M.GREVET ajoute qu'il y a quand même un problème : aucun loyer n'a été réclamé depuis au moins 30 ans. M. le maire précise qu'il n'a pu remonter que trois ans en arrière pour réclamer les loyers.

M. le maire a demandé à la trésorerie une situation au niveau des loyers, mais aucun loyer n'a été encaissé. Le directeur a affirmé avoir envoyé les chèques pour ses loyers.

M. GALLET ajoute qu'il a été surpris lors de la réception des derniers chèques reçus en 2019, il se demandait à quoi ils correspondaient et précise qu'il n'a vu aucun loyer payé depuis son arrivée à la mairie.

M. le maire précise qu'il y a eu une délibération prise pour la vente à l'euro symbolique à la société SMCA il y a quelques années mais cette vente n'a pas été réalisée.

- Mme SERGEANT ajoute qu'il était prévu que deux ralentisseurs devaient être posés rue Léon Blum. Mais un seul a été posé et le deuxième implanté rue de l'égalité, ce dernier n'avait pas été évoqué. M. le maire lui répond que ce changement a été fait au dernier moment car lors du traçage de l'implantation, M. le maire a pris en compte les souhaits des riverains. M. le maire précise qu'il a reçu des appels téléphoniques de riverains souhaitant que ces ralentisseurs soient plus hauts.
- M. GALLET ajoute que les ralentisseurs sont très bien faits. M. le maire ajoute que la signalisation n'a pas été implantée en même temps car il y a eu un décalage dans la livraison des panneaux et que l'on tributaire de la météo.
- M. le maire a reçu Mme DELELIS suite à sa démission. Elle estime qu'il n'y avait pas assez d'information et de communication. Il précise une chose c'est qu'il s'entoure du conseil municipal. Aucun projet n'est imposé. Les projets sont soumis à débat. Si des questions sont posées par la population au conseil municipal, il y a certains points auxquels vous ne pouvez pas répondre, mais le rôle d'un conseiller municipal est de dire que l'information sera recherchée et transmise. Moi-même et Mme VARETZ sommes disponibles pour répondre à vos questions. Les adjoints ont les mêmes informations que moi.